

PRÉF. 73  
16.11.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 67401 du

Arrêté n° 23/7907 du 16 NOV. 2023

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2023 DU TARIF JOURNALIER  
APPLICABLE AU SEAD L'ESCABELLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenu le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion...) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin 2023 par l'assemblée départementale, qui autorise la revalorisation de la valeur du point pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le budget 2023 du Département ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22/1384 du 4 mars 2022, portant modification de l'autorisation du SEAD « L'Escabelle » ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de journée applicable au SEAD « L'Escabelle » situé à Le Mans est fixé à :

**163,00 €**

L'enveloppe budgétaire dédiée au SEAD « L'Escabelle » est composée de la façon suivante :

Groupes fonctionnels	Budget 2022 (hors Ségur)	Budget 2023 (hors Ségur)	Variation en %
Dépenses			
GI - Dépenses d'exploitation courante	268 719	290 217	8,00 %
GII - Dépenses de personnel	1 144 923	1 162 09	1,50 %
GIII - Dépenses liées à la structure	169 007	169 007	0,00 %
<b>Charges brutes</b>	<b>1 582 649</b>	<b>1 621 320</b>	<b>2,44 %</b>
GII - Autres produits de l'exploitation	15 000	15 000	0,00 %
<b>Charges nettes</b>	<b>1 567 649</b>	<b>1 606 320</b>	<b>2,47 %</b>
Activité prévisionnelle retenue	9 855	9 855	0,00 %
produits de tarification	1 542 649	1 606 320	4,13 %
Activité prévisionnelle retenue	9 855	9 855	0
Prix de journée	156,50	163,00	4,13 %

**Article 2 :** Les prix de journée mentionnés à l'article 1 du présent arrêté seront reconduits, le cas échéant, en 2024 jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée.

**Article 3 :** Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, au SEAD « L'Escabelle » gérée par l'association Inalta, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

PREP. 73

15.11.23

	Nombre de mois d'application	Postes socio-éducatifs	
		Nombre ETP	Coût total pour postes socio éducatifs (439 €)
SEAD l'Escabelle	12 mois	4,48	23 600,64€

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

16 NOV. 2023

20 NOV. 2023